



Centre Communale  
d'Action Sociale  
de Villiers-Sur-Orge  
6 rue Jean-Jaurès  
91700 Villiers-Sur-Orge  
Tel. : 01 69 51 71 03  
Fax : 01 69 51 71 27

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

S<sup>2</sup>LO

ID : 091-269101242-20231218-DELIB202314-DE

## SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 18 DECEMBRE 2023

### DELIBERATION N° 14/2023

#### Objet : Régie de recette

#### Activités ; Dons ; Quêtes ;

#### Photocopies

Abrogation de la délibération  
n° 84-03 du 20 avril 1984

Abrogation de la délibération  
n° 33 du 13 mai 1964 ; de la  
délibération 8/85 du 24 janvier 1985 ;  
de la délibération 05/2008 du 29  
janvier 2008

#### Rapporteur : Gilles FRAYSSE

#### Convocation : 14 décembre 2023

#### Pièce(s) jointe(s) :

Nombre des membres en exercice	17
Présents	10
Représentés	1
Votants	11

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-  
préfecture le :

Publiée le :

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 18 décembre 2023 à 18h30 en mairie, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'administration

#### Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL Vice-Présidente, Mesdames BASTOUL, BOUETARD, LAFAYE, CRUEIZE, membres du Conseil municipal ;  
Mesdames AMIRI, HAGEN, Messieurs CARACENA et CLOUVEL autres membres

#### Absents représentés :

Madame CROS a donné procuration à Mme HAGEN

#### Absents :

Mesdames ESTREMANHO, JAUBERTY, CADIOU, CHOUATAH, et DOGBO  
Monsieur DHOND'T

#### Secrétaire de séance : Monsieur CARACENA

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les règles relatives au fonctionnement des Centres d'Action Sociale, prévues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** la délibération n° 84-03 du 20 avril 1984 instituant la régie de recettes "Participation des anciens aux frais de séjour pour les voyages et sorties des anciens" ;

**VU** la délibération n° 33 du 13 mai 1964 instituant la régie de recettes "Produits des Fêtes et dons – Concession dans le cimetière communal – Taxes Funéraires" ;

**VU la délibération n° 8/85 du 24 janvier 1985 et Quêtes " ;**

**VU la délibération n° 05/2008 du 29 Janvier 2008 intégrant les frais de photocopies et modifiant l'intitulé de la régie en "Produits des Dons – Quêtes - Photocopies" ;**

**VU la clôture de la régie de recette " Produits des Dons – Quêtes - Photocopies" par la présente délibération ;**

**VU l'avis conforme du comptable public ;**

**CONSIDÉRANT** la décision de fusionner les deux régies de recettes et d'ajuster le montant de l'encaisse aux besoins réels.

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**ABROGE** les délibérations suivantes :

- Délibération n° 84-03 du 20 avril 1984
- Délibération 33 du 13 mai 1964 ;
- Délibération 8/85 du 24 janvier 1985 ;
- Délibération 05/2008 du 29 Janvier 2008 ;

**INSTITUE** une régie de recettes pour les encaisses liés aux " participations financières aux sorties et activités du CCAS - Produits des Dons – Quêtes - Photocopies" ;

**INDIQUE** que cette régie est installée au CCAS Villiers-sur-Orge sis 6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE ;

**INFORME** que la régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;

**STIPULE** que la régie encaisse les comptes d'imputation suivants :

Participations financières aux sorties et activités du CCAS	<u>Compte d'imputation :</u> 74888 Autres attributions et participations
Produits des Dons – Quêtes - Photocopies	<u>Compte d'imputation :</u> 756 Libéralités reçues

**PRÉCISE** que les recettes ci-dessus pourront être encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Espèces
2. Chèques
3. Paiements PAYFIP (dématérialisés via internet)
4. Chèques emploi services CESU
5. Prélèvements automatiques.

**INDIQUE** que l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**DIT** que :

- 1) Le montant maximum de l'encaisse à conserver est fixé à 3 000€. Le montant en numéraire est fixé à 3 000 €.
- 2) Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus.
- 3) Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au même moment que le versement du montant de l'encaisse.
- 4) Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**PRECISE** que le Président du Centre Communal d'Action Sociale et le Comptable public assignataire de Sainte-Geneviève des Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Villiers-sur-Orge, le 18 décembre 2023

Secrétaire de séance

Le Président,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télerecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)